



Bruges

2026-TEMP-139

PTO/Centre Juridique/GA.

**Arrêté du Maire
portant interdiction temporaire de circuler Avenue Charles de Gaulle
le 7 juin 2026 lors du vide-greniers
organisé par l'Association MJC de Bruges**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,
- **CONSIDERANT** l'organisation par l'Association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Bruges d'un vide-greniers sur l'Esplanade Charles de Gaulle à BRUGES (33520) le dimanche 7 juin 2026, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles réglementant la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cet évènement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dimanche 7 juin 2026 de 06h00 à 20h00, afin d'assurer la sécurité des participants au vide-greniers organisé par l'Association MJC de Bruges, **la circulation de tout véhicule est interdite Avenue Charles de Gaulle** à BRUGES (33520), dans sa partie comprise entre l'Avenue des Martyrs de la Résistance et l'Allée des Borges, **sauf pour les exposants du vide-greniers uniquement lors de l'installation (avant 8h00) et de la désinstallation de leurs stands (après 18h00) et pour le Foodtruck participant à l'évènement.**

L'itinéraire de déviation mis en place est le suivant : Avenue des Martyrs de la Résistance, Avenue de l'Europe, Avenue d'Aquitaine et inversement.

ARTICLE 2

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont disposés par la Police Municipale de Bruges.

Le présent arrêté est affiché sur site par les Services municipaux au moins 48h avant l'évènement.



Bruges

ARTICLE 3

Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur et sous le contrôle du Maire de BRUGES.

En qualité d'organisateur de la manifestation, l'Association MJC de Bruges est chargée de veiller à la bonne installation / désinstallation des différents exposants du vide-greniers ainsi que de l'enlèvement des barrières à l'issue de la manifestation.

Afin de garantir la sécurité, l'organisateur devra veiller à ce que les exposants soient installés avant l'ouverture au public et ne désinstallent pas leurs stands avec leurs véhicules à l'intérieur du périmètre du vide-greniers avant la fin de l'événement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 21 avril 2026



Le Maire,

Frédéric GIRO